

Adoption

La marche à suivre en France et à l'international

14

Au fil de l'Yonne - mai 2008

En France ou à l'international

Soit ils décident d'adopter un enfant au niveau national. Dans ce cas ils sont inscrits sur une liste et, par ancienneté d'agrément, se voient proposer (ou pas, car de nombreuses demandes n'aboutissent jamais) un enfant né sous X (pupille de l'État, dont le tuteur est le préfet ou le directeur de la Ddass par délégation) par le Conseil de Famille (r). Soit ils souhaitent multiplier les chances et réduire l'attente (l'agrément est valable cinq ans ; au-delà il faut demander son renouvellement) en s'orientant vers l'international : le délai passe alors de 6-7 ans dans le meilleur des cas à 4-5 ans. Mais il faut en avoir les moyens, car alors l'adoption a un coût, « évalué entre 7 000 et 15 000 euros », indique Sylvie Pairé. Car « il faut compter les billets d'avion, les frais d'orphelinat, de traduction, d'avocat, de passeports, de visas... »

L'adoption à l'étranger peut s'effectuer selon trois démarches : la démarche individuelle (les adoptants s'adressent directement à des orphelins dans le pays choisi), par l'intermédiaire de l'AFA (Agence française de l'adoption), mise en place en 2006 et qui a également un rôle de facilitateur, ou en ayant recours à un OAA (Organisme autorisé pour l'adoption) habilité par le département. À noter : l'AFA n'effectue pas de sélection de dossiers mais s'assure qu'ils correspondent aux critères du pays choisi avant de les adresser à son autorité centrale (qui effectue elle-même la sélection selon



ses propres critères). Tandis que l'OAA effectue sa propre sélection avant d'adresser les dossiers dans le pays. Pour adopter Clarisse, Élisabeth et Jean-Philippe Laurac ont fait appel à Enfants en recherche de famille, une branche de l'association EFA (Enfance et familles d'adoption, voir encadré) qui recherche des familles pour des enfants à particularité.

Intégrer une classe de son niveau

Clarisse a une histoire difficile, avec mauvais traitements. « On nous l'avait présentée comme une petite fille avec des problèmes psychologiques graves alors qu'en fait c'était tout simplement un gros manque d'amour », sourit sa

maman à son intention. La famille Laurac a attendu un an et demi avant d'aller la chercher à Madagascar. « Nous sommes partis en 48 h suite à des difficultés dans le pays. Notre séjour d'un mois nous a permis de partager la culture de Clarisse. À l'époque, les OAA faisaient encore les apparentements ; mais cela a changé et c'est aujourd'hui une autorité centrale qui en a la charge. » À son arrivée en France, Clarisse a tout découvert : l'électricité, l'eau courante... Elle ne parlait pas français, pourtant trois semaines plus tard elle était à l'école, à sa demande. « Elle a vraiment fait de la résilience, indique sa maman. Le lendemain de notre arrivée elle n'était plus la même. L'envie de s'en sortir était vraiment ancrée en elle. » Les Laurac ont alors

été confrontés à un problème que rencontrent la plupart des familles adoptantes d'enfants un peu grands : « Le refus de l'Éducation nationale d'intégrer les enfants dans des classes de leur niveau et non de leur âge. Par bonheur, nous avons eu la chance de rencontrer un instituteur remarquable qui a accepté que Clarisse fasse un CP au lieu d'un CE1. Il l'a préparée, accompagnée. Lorsqu'elle est arrivée en France, elle ne savait même pas ce qu'était un crayon ! Comment imaginer la faire intégrer une classe de CE1 ? Ces enfants ont déjà un vécu difficile, leur imposer cela revient à les confronter d'office à un nouvel échec. Alors qu'aujourd'hui c'est une passionnée de l'école et une des meilleures élèves de sa classe. »

Clarisse n'a conservé du malgache que trois mots : « dehors », « médicaments » et « bébé ». Sa maman lui promet qu'ils retourneront dans son pays, mais « seulement pour des vacances ». La petite fille n'est pas très tentée, ou alors seulement « pour prendre des lyches »...

Être conscient des difficultés

Parcours d'adoption différent pour Honoré, les Laurac ayant opté pour la démarche individuelle avec le dépôt du dossier directement auprès de l'autorité centrale ivoirienne chargée des attributions. Le petit garçon a lui aussi eu une enfance malheureuse : arrivé à la pouponnière à l'âge d'un an ou deux, il a connu une première adoption dans son pays par un couple qui le maltraite, puis le retour à l'orphelinat... Lorsque l'on parle de

Cent vingt-six familles dans l'attente d'un enfant dans le département, 15 à 20 enfants adoptés chaque année : les chiffres parlent d'eux-mêmes. Avant de s'engager dans une procédure d'agrément auprès du Conseil Général, il convient de se poser certaines questions essentielles...

Avec beaucoup de fierté, Clarisse montre ses cahiers d'école. Explique le système des points : vert, bleu, jaune, rouge, selon la qualité du travail effectué. Beaucoup d'application et de « très bien ». Une belle écriture et de longues lignes de lettres. Et un superbe dessin à base de sucre, récompensé par une deuxième place lors de l'exposition de l'école. Les matières préférées de la petite fille : « L'anglais, les mathématiques et la littérature ». Être convié à partager ce moment avec elle est un témoignage de confiance, car Clarisse est réservée et ne se livre pas tout de suite...

Situation différente avec Honoré, qui à ses côtés s'agit :

pas question pour son petit frère d'être oublié. Car lui aussi à des choses à montrer, comme ce château fort entouré de taches de couleurs réalisées avec une petite éponge carrée. Malicieux, le petit garçon de 6 ans, peut-être 5, en profite pour coller quelques poissons d'avril dans le dos, une coutume qu'il a découverte cette année, lui qui est arrivé en France en novembre dernier. Lorsque l'on regarde Clarisse et Honoré, on a l'impression qu'ils ont toujours vécu ensemble. Et pourtant, ils ne se connaissent que depuis

six mois. Le fait d'avoir traversé les mêmes épreuves ? L'énorme besoin d'affection qui entraîne Honoré à se jeter dans les bras de sa maman pourtant encore nouvelle ? Clarisse est arrivée dans la famille Laurac, à côté de Saint-Agnan, à l'âge de 7 ans et demi. Elle vient de Madagascar où ce couple recomposé avec déjà trois enfants, actuellement jeunes adultes, est allé la chercher en 2004. « Depuis ma plus tendre enfance je souhaitais adopter des enfants, explique Élisabeth Laurac. Vivant ensemble depuis 1997, nous nous sommes mariés en 2000 et en 2001 avons fait la demande d'agrément, dans un consensus général. »

Une compétence du Conseil Général

Compétence du Conseil Général, les textes régissant l'adoption ont été récemment modifiés par une loi du 4 juillet 2005. Toute personne qui souhaite se porter candidate doit passer par une procédure d'agrément instruite par le département. Après une réunion collective les informant sur les démarches à suivre et les difficultés rencontrées (avec remise d'une pochette détaillée), la ou les personnes (les textes ne mentionnent aucune spécificité familiale, ni de ressources, ni d'âge...) se déclarent officiellement candidates auprès du Président du Conseil Général.

La sous-direction Enfance Famille, via le service Adoption, dispose alors d'un délai de neuf mois pour instruire la candidature. « L'instruction d'évaluation a pour but de vérifier que l'accueil proposé par la famille sur les plans familial, éducatif et psychologique correspond bien à l'intérêt et aux besoins d'un enfant adopté », indique Guénaëlle Nédellec, la sous-directrice. La procédure d'agrément se base sur deux enquêtes : une enquête socio-éducative effectuée par une éducatrice ou une assistante sociale du Conseil Général et une enquête psychologique menée par des psychologues vacataires extérieurs au département. « Les deux rapports sont ensuite présentés devant une commission d'adoption composée de trois personnes qui remplissent les missions d'Aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption,

deux membres du conseil de Famille des Pupilles de l'État et une personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfant. La présidence de la commission est assurée, au nom du Président du Conseil Général, par le directeur général adjoint de la Solidarité départementale, et la vice-présidence par la sous-directrice Enfance-Famille. « En 2007, 40 agréments ont été délivrés dans l'Yonne et 12 enfants adoptés : un sous X et 11 venant de l'étranger, précise Sylvie Pairé, secrétaire de la cellule Adoption. 126 agréments sont actuellement en cours dans le département pour une moyenne de 15 à 20 enfants adoptés chaque année. » L'agrément obtenu, il faut ensuite entamer les démarches permettant d'accueillir un enfant. Plusieurs options s'offrent alors aux adoptants.

L'EFA pour encadrer et informer

Les associations départementales « Enfance et familles d'adoption » sont regroupées en une fédération nationale. Leur rôle est d'accueillir et d'informer les postulants à l'adoption, de les accompagner dans leur cheminement vers l'enfant, de leur exposer les contraintes fixées par les pays... EFA 89 organise plusieurs rendez-vous chaque année : la galette des rois en février, un pique-nique annuel (prévu le 1^{er} juin 2008), des conférences thématiques avec des spécialistes... « Des moments importants pour les enfants, car cela les aide de savoir qu'ils ne sont pas les seuls à être adoptés », explique Élisabeth Laurac, la présidente. « Lorsque l'on commence une démarche d'adoption il faut se poser les bonnes questions, poursuit-elle : quel pays va me convenir ? Est-ce que je suis prêt à avoir un enfant différent ? D'une autre couleur ? »...

» Enfance et familles d'adoption 89 : 4, Puits Quantin, 89340 Saint-Agnan. Tél. : 03 86 96 11 73

15

Au fil de l'Yonne - mai 2008



> L'ENTRETIEN
Jean-Marie Rolland, Président du Conseil Général de l'Yonne

En tant que Président du Conseil Général, c'est vous qui remettez l'agrément aux familles candidates à l'adoption. Quel message pouvez-vous leur adresser ?

Les postulants à l'adoption sont majoritairement des couples qui ne peuvent pas avoir d'enfants et qui ont un parcours difficile derrière eux, souvent médicalisé. Il faut cependant qu'ils restent convaincus que l'adoption n'est pas un droit à l'enfant mais que c'est l'enfant qui a droit à une famille.

La commission d'adoption émet-elle souvent un avis négatif ?

Non, car la loi n'indique pas de critères précis sur lesquels s'appuyer pour refuser telle candidature, et nous ne sommes pas fondés à en établir. La jurisprudence est très claire dans ce domaine et un Conseil Général qui serait amené à prononcer un refus n'aurait sans doute pas gain de cause devant le tribunal administratif, sauf à avoir des motifs particuliers très alarmants.

Le département effectue-t-il un suivi après l'adoption ?

Un suivi de six mois est mis en place en concertation avec les OAA qui effectuent leur propre accompagnement. Ensuite il peut y avoir un suivi ponctuel, à la demande de parents en difficulté. Nous les orientons alors vers les unités territoriales qui définissent des mesures d'accompagnement éducatif.

Rapport Colombani : un constat alarmant

La loi du 4 juillet 2005 devait permettre de doubler les adoptions, or le nombre d'enfants adoptés est passé de 5 000 à 4 000 en 2007 (80 % d'origine étrangère). L'État a donc mandaté Jean-Marie Colombani, ancien président du directoire du Monde, pour établir un rapport sur l'adoption. Remis le 19 mars dernier, celui-ci dresse un « constat alarmant ».

Montrées du doigt : une organisation de l'adoption internationale « qui manque d'efficacité et de lisibilité dans un contexte de plus en plus exigeant », et qui donc ne joue pas son rôle de facilitateur. « Le rapport Colombani préconise une mise en concordance des stratégies de l'AFA et des OAA afin d'améliorer la cohérence avec les objectifs qui seraient retenus annuellement dans un plan d'actions » explique Guénaëlle Nédellec. Du côté national, l'adoption des pupilles de l'État est en diminution et l'adoption d'enfants français devient de plus en plus marginale. En cause, « le primat de la famille biologique et du maintien des liens familiaux ». « Le rapport Colombani propose de recourir plus facilement à l'article 350 du Code civil qui permet la procédure d'abandon judiciaire des enfants qui n'ont plus de contacts avec leur famille biologique afin de leur permettre d'être adoptables », précise Guénaëlle Nédellec.

Le rapport Colombani souhaite avant tout « repositionner l'adoption comme une modalité de la protection de l'enfance » et non comme « un droit à l'enfant ».

lui à Élisabeth et Jean-Philippe Laurac, on le présente comme « un enfant recroquevillé sur lui-même ». D'ailleurs, lorsqu'on lui dit qu'il va à nouveau être adopté, tout de suite il pense qu'il est toujours méchant ; il refusera toujours de leur parler au téléphone. Pas découragés pour autant, les Laurac font à nouveau leur valise et s'envolent pour la Côte d'Ivoire. Un séjour qu'ils estiment « très important », car ils peuvent aujourd'hui parler avec Honoré de son pays d'origine. Arrivé un lundi de novembre glacial à Paris, celui-ci découvre l'usage des chaussures et des vêtements chauds. Et le jeudi... il est à l'école ! L'avantage c'est qu'il parle français, ce qui « a fait gagner du temps et a favorisé d'emblée la complicité »...



Nathalie Hadrbolec
contact@nathalie-hadrbolec.com

(1) Composé de deux conseillers généraux, deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance, un représentant de l'Association des pupilles et anciens pupilles de l'Yonne, deux représentants d'associations familiales dont une des familles adoptives et d'un représentant d'une association d'assistantes maternelles.

Pour tout renseignement :

» Conseil Général de l'Yonne : Sylvie Pairé, service adoption, correspondant AFA : 03 86 72 86 57 ou spaire@cg89.fr

» AFA : www.agence-adoption.fr

» Ministère affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr (liste des OAA)

» Association enfance et familles d'adoption : www.adoptionefa.org

16

Au fil de l'Yonne - mai 2008

17

Au fil de l'Yonne - mai 2008